

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 septembre 2017 s'est réuni le lundi 25 septembre 2017 à 20h00, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche 19, rue du Château - 77000 MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :** M. Nicolas ALIX, M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATAIL, M. Alain BERNHEIM, M. François BLANCHON (*présent jusqu'au point 25*) , M. Slimane BOUKLOUCHE, M. Noël BOURSIN, Madame Geneviève BURLE, Monsieur Philippe CHARPENTIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard FABRE, M. Fabien FOSSE, Monsieur Francis GALLOY, Monsieur Gilles GATTEAU, M. Christian GENET, M. Dominique GERVAIS, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Anne GRAVIERE, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jérôme GUYARD, M. Thomas GUYARD, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Anselme MALMASSARI, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER (*présent jusqu'au point 14, puis pouvoir à M. Vernin*), Mme Josette MEUNIER, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO (*présente jusqu'au point 12*), Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, M. Paulo PAIXAO, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Mourad SALAH, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, M. Baytir THIAW, M. Franck VERNIN, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, Mme Jocelyne VERNON, M. Louis Vogel, M. Lionel WALKER, Mme Renée WOJEIK (*présente jusqu'au point 9, puis pouvoir à M. Salah*)

**SUPPLEANTS :**

Monsieur Gérard LEDOUX suppléant de Monsieur Jean-Claude LECINSE

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** Mme Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Éric BONNOMET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Mme Joëlle NOTO, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Mme Josette MEUNIER, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à M. Henri MELLIER (*jusqu'au point 14*), Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à Mme Renée WOJEIK (*jusqu'au point 9*), M. Pierre HERRERO a donné pouvoir à M. Anselme MALMASSARI, M. François KALFON a donné pouvoir à M. Baytir THIAW, M. Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à M. Jérôme GUYARD, Mme Françoise MEGRET a donné pouvoir à Mme Anne GRAVIERE, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Romaric MOYON a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, Mme Carole NADAL a donné pouvoir à Madame Geneviève BURLE, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à M. François BLANCHON (*jusqu'au point 25*), M. Jean-Pierre RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, Mme Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Louis Vogel, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à M. Marc SAVINO

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Josette ANTIGNAC, Mme Patricia ASTRUC-GAVALDA, Mme Farida ATIGUI

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Lionel WALKER

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Communautaire a :**

1. désigné Monsieur Lionel WALKER en qualité de Secrétaire de Séance.



2. approuvé le projet de compte-rendu de la séance du 26 juin 2017.
3. pris acte du compte-rendu des décisions des Bureaux Communautaires du 6 juillet et 14 septembre 2017.
4. pris acte du compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée.
5. à l'unanimité, avec 70 Pour, décidé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Villiers-en-Bière à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorisé le Président ou son représentant à signer ledit Procès-verbal et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
6. à l'unanimité, avec 69 Pour et 1 ne participe pas au vote, décidé de rapporter la délibération n°2008.8.6.158 du 24 novembre 2008 portant délégation dans le cadre d'une mise en examen de la CAMVS et désigné Monsieur Bernard FABRE, 2ème Conseiller Délégué, aux fins de représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux audiences du Tribunal de Grande Instance (31<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle), conformément à l'article 706-43 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.
7. à l'unanimité, avec 70 Pour, décidé de lever la prescription quadriennale pour la retenue de garantie dans le cadre du marché n°2006-00033 relatif aux travaux de démolition des locaux extérieurs et dépose des aménagements intérieurs de l'ancienne poste à Melun au profit de la société BATIBEL, pour un montant de 3.717,77 €.
8. à l'unanimité, avec 70 Pour, émit un avis favorable sur la cession du lot n° 7 cadastré section ZL n° 246 pour 1 057m<sup>2</sup> au prix de 50 € HT par m<sup>2</sup> et autorisé le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente de ce lot avec la société BT FRANCE, représentée par Monsieur ALTUNGEYIK Fatih - domicilié 9 rue de la Mairie – 94290 Villeneuve le Roi, ou toute société pouvant s'y substituer et désigné en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Yves CHARRIER – 3 place Chapu – 77000 MELUN, au frais de l'acquéreur.
9. à l'unanimité, avec 69 Pour et 1 Abstention, approuvé le compte rendu annuel d'activité 2016 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Mare aux Loups à Saint-Fargeau-Ponthierry.
10. à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 8 Abstentions, déclaré le projet d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau d'intérêt général.
11. à l'unanimité, avec 68 Pour et 1 Abstention, approuvé la convention de participation au réseau APIDAE conclue entre Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'Office du tourisme et autorisé le Président de la CAMVS à signer la convention de participation au réseau APIDAE en qualité de membre contributeur moyennant le versement d'une contribution de 1 050 € TTC au titre de l'exercice 2017.
12. à l'unanimité, avec 65 Pour et 4 Abstentions, décidé d'approuver le principe de création d'un établissement public à caractère industriel et commercial Office de tourisme dont les statuts pourront être approuvés dès lors que les modalités de désignation des membres du comité de direction seront fixées. Les membres du comité de direction de cet Office de tourisme établissement public à caractère industriel et commercial seront désignés par le Conseil Communautaire de la CAMVS sur proposition de son Président. La régie autonome dénommée Office de tourisme Melun Val de Seine est dissoute au 31 décembre 2017 et ses missions prennent fin à cette même date. La CAMVS reprend dans ses comptes l'actif et le passif de la régie autonome le 31 décembre 2017. Les opérations de liquidation de la régie autonome débiteront le 31 décembre 2017. Le Président de la CAMVS assurera toutes les opérations de liquidation de la régie. Le Président est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exercice de la présente délibération.
13. Le groupe politique « Pour l'Agglo, un souffle nouveau » présente un amendement à la délibération sur l'institution de la taxe de séjour. Avec 6 Pour, 57 Contre et 5 Abstentions, l'amendement est rejeté.
14. à l'unanimité, avec 59 Pour et 9 Abstentions, décidé d'instituer la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du 1er janvier 2018 et décidé d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes :
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;

- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.

Décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour et indiqué que celle-ci est perçue du 1er janvier au 31 décembre inclus.  
Décidé d'exonérer de la taxe de séjour les personnes mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne.  
Autorisé le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour.

15. pris acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement de l'agglomération centrale, de Boissise-le-Roi, de Montereau-sur-le-Jard et de Saint-Germain-Laxis pour l'année 2016.

16. pris acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port pour l'année 2016.

17. pris acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2016.

18. pris acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Pringy pour l'année 2016.

19. pris acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement du réseau intercommunal et de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2016.

20. à l'unanimité, avec 67 Pour, décidé d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2018 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (liste n°1 « Service Privé ») ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (liste n°2 « Convention SMITOM-LOMBRIC :DIB »). Les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la CAMVS afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets. Les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères. L'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

21. à l'unanimité, avec 61 Pour, 3 Abstentions et 3 ne participent pas au vote, décidé d'attribuer la subvention de 9 000 € à l'association Travail Entraide, au titre de l'action « insertion professionnelle et formation liée aux métiers du numérique » et autorisé le Président à signer l'avenant n° 2.

22. à l'unanimité, avec 67 Pour, approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et autorisé le Président à solliciter Madame la Préfète pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine concessionnaire de l'opération d'aménagement, pour les immeubles situés 36, rue Pouteau et 23, rue E. Briais (AT 213), 19, rue St Ambroise (AV 123) et 20, rue du Château (AV 31).

23. à l'unanimité, avec 67 Pour, autorisé le Président à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire pour les deux immeubles situés 12, rue Victor Hugo (référence cadastrale AT 27) et 34, rue Saint-Aspais (référence cadastrale AT 139).

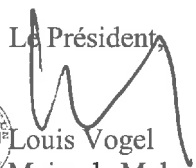
24. à l'unanimité, avec 66 Pour et 1 Abstention, approuvé le compte-rendu d'activités 2016 de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun.

25. à la majorité, avec 43 Pour, 14 Contre et 10 Abstentions, décidé de proposer les communes de Seine-Port et Maincy pour l'exemption des obligations SRU et précisé que ces deux communes participeront néanmoins à l'effort de production de logements locatifs sociaux permettant un rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs indiqués dans le Programme Local de l'Habitat.

26. à l'unanimité, avec 63 Pour et 2 Abstentions, autorisé le Président du Conseil d'Exploitation à procéder au recrutement du chargé de développement touristique à temps complet en référence à la grille de qualification prévue dans la convention collective précitée et correspondant à l'emploi d'agent de maîtrise à l'échelon 2.2. La rémunération est fixée en référence à l'indice 2 317 multipliée par la valeur du point soit 1.133 € (année 2017) et autorisé le Président du Conseil d'Exploitation à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement.

La séance est levée à 23h05

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président  
  
Louis Vogel  
Maire de Melun

